

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(8\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 26 mars 1866](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 26 mars 1866

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[26 mars 1866](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

Description

RésuméSur l'affaire Jacquet. Godin transmet à Delpech les pièces relatives à un procès qu'il veut intenter à Jacquet auprès de la cour d'Amiens. Godin résume l'affaire : Godin a conclu une convention avec Jacquet en janvier 1865 pour exploiter ses brevets ; Jacquet est venu à l'usine de Guise de février à août 1865 pour faire fabriquer ses appareils ; il s'installa à Paris pour vendre lui-même ses produits ; il choisit des émaux décoratifs qui n'offrent pas de garanties hygiéniques ; il fit analyser ces émaux par Salvetat, qui les jugea dangereux pour la santé, et il lui intenta un procès en lui réclamant 800 000 F ; il obtint un arrêté du maire de Reims interdisant la vente d'appareils Jacquet ; le tribunal de Vervins a ordonné une expertise ; Godin n'accepte pas l'expertise et fait appel car Jacquet a choisi lui-même l'émail dont il ne s'est jamais plaint. Godin voit dans l'affaire Jacquet la main des agents d'Esther Lemaire par l'entremise de Vigerie, son ancien comptable. Jacquet a demandé à Godin des marchandises d'une valeur de 10 000 F et refuse de les payer, bien qu'un seul des sept appareils fabriqués soit concerné par le procès ; Godin a fabriqué 20 000 F de marchandises qu'il n'est pas nécessaire d'émailler ; si les marchandises ne convenaient pas à Jacquet, il aurait pu lui en faire part. Godin

juge que le concours de monsieur Dauphin va lui être nécessaire dans cette affaire dans laquelle Jacquet se présente comme le défenseur de l'intérêt public sacrifiant ses propres intérêts et fait passer Godin pour un empoisonneur public. Godin juge que l'arrêté de Reims, qui interdit la vente de tous ses ustensiles de cuisine, dépasse le but qu'il s'est fixé et lui cause un préjudice ; il veut restreindre l'interdiction aux seuls appareils Jacquet. Il demande son avis à Delpech. Dans le post-scriptum, Godin informe Delpech qu'il ajoute à son envoi des lettres de messieurs Didier et Houlon de Reims.

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Appareils de cuisson](#), [Brevets d'invention](#), [Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#), [Santé](#)

Personnes citées

- [Dauphin, Albert \(1827-1898\)](#)
- [Didier-Demanche et Cie](#)
- [Houlon \[monsieur\]](#)
- [Jacquet, François Alphonse](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Salvetat, Alphonse Louis \(1820-1882\)](#)
- [Vigerie, A.](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités

- [Londres \(Royaume-Uni\)](#)
- [Reims \(Marne\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)

Collation5 p. (323r, 324v, 325r, 326v, 327r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Quincy le 26 mars 1811

323

Monsieur Delques

Je vous remercie de m'avoir fait les premières
pièces d'un nouveau genre. Je ne suis
pas heureux, de quel côté que je me tourne.
Depuis que ma femme a commencé
à chanter de voir à loisir pour me faire des
pièces. mais elle ne me parait pas
pouvoir être arrêtée et je suis en
demande devant la barre d'amiens
malgré les malheurs qui me sont arrivés
souvent

vous en quelques mots ce dont il s'agit
en janvier dernier j'ai fait une convention
avec un nommé Jaquet pour capiter
des brevets dont il était porteur. il venait
dans mon usine mettre tout en train en
profitant des ressources qui se trouvaient
ainsi qu'il s'est passé dans mon usine
au commencement de février, avril,
mai, juin, juillet, et août. notre convention
portait que je serais chargé de la fabrication
et de la vente des objets faits par Jaquet
il ne devait plus alors rentrer dans les affaires
mais lorsqu'il fut mis sur un certain parti
de des idées à caution il forma le projet
d'aller s'établir à Paris pour le vendre
et il fit lui-même les premiers placements
de ses produits.

pendant son séjour à Paris il avait
fait appliquer mes idées à ses appareils

qui voulait de cette condensation
de ses idées qu'il fait le base de son
projet

il y a dans mon œuvre deux sortes
d'édifices l'un sert à servir et embellir la
surface des fonts et à leur donner la
propreté du marbre ou des porcelaines. L'autre
consistait dans la fabrication des vases utilitaires
le dernier n'est pas aussi beau que le
premier mais il est exempt de toutes imitations
et par conséquent présente plus de garanties
hygiéniques

les brevets de Jacques étaient pris pour
un système de chauffage au gaz et pour
la cuisson par le gaz. Des aliments Jacques
présenta pas les appareils de chauffage il
se fit quelques appareils pour faire la cuisine
il établit ainsi 3 rubans pour chauffer les
casseroles 2 rubans pour cuire le poisson
un appareil pour retirer le suif et un
autre pour chauffer les pots à repailler
plusieurs autres appareils en cours d'exécution
sont restés inachevés. Jacques fit appliquer
à ces appareils ses idées d'économie les
appareils étaient ainsi propres à servir
à tout usage. mais un seul qui était
à retirer des viandes avait des parties de cet
ordre qui devaient à trouver en contact
avec la viande et le jus de la viande
un mission nous vint à l'idée de la
détacher de l'ensemble, nous fumes savoir
qu'il n'y avait aucun inconvénient et que
les vases contenant les aliments avaient

faits avec le mail que j'ai toujours
employé pour les usages ordinaires.
Sans avoir remarqué que le mail épuratif
contient du plomb et est un mail moins
dur.

Jaquet fut donc forcé malgré cela d'un
appareil. Le mail devait dans un
faible mesure que préparations ordinaires
il ne devait contenir que de la graisse il en
avait aucun moyen à son usage, mais
il fit de cela un moyen pour rompre
le traité fait entre nous.

un fois qui fut installé à Paris. Des
suggestions de personnes intéressées à son bien
lui inspirèrent l'idée de me faire un procès
comme moyen de faire un bon bénéfice.
Il fut alors qui fut faire une analyse de
mes mailles en plumb et le mail qui lui
servait de donner à elle substance et qu'on
pouvait aller ensuite partout dire que
mes mailles étaient dangereuses.

Jaquet fut instruit de ces manœuvres par
l'assignation dans laquelle il me demanda
des mille francs de dommages et intérêts mais
ce manœuvre eût-il été exécuté aurait-il
conduite pour obtenir un rapport du comité
d'hygiène de la ville de Paris et un arrêt
du maire. avec lequel il fut plénière
son affaire à Paris. dans et il fut le
tribunal a ordonné son expédition. que
je n'aie pas souffert de cette décision
parce que Jaquet ne fut jamais plaint
de mon mail est lui qui se fait appliquer.

est lui qui le viola contrairement à nos conventions. au lieu de faire faire subrepticement une analyse il devait me demander de remplacer et amais par un autre ou par du feu étain. ce contraire est tout de la plus insigne mauvaise foi dont j'ai jamais été victime dans ma carrière industrielle.

Il faut il vous dire que les agents de M. Godeau sont pour quelque chose en cela, et pourtant moi, au lieu de Vigore qui j'ai eu l'honneur de le faire intervenir, comme agent de mon ancien comptable M. Godeau a copié en trois parts en attendant cela le fait à dire j'ai par conséquent rempli mes engagements à l'égard de j'ai fait il ma demande pour environ 80 mille francs de marchandises que j'ai payé quoique sur 7 appariés m'ont été un seul et dans le cas qui fait objet de son procès j'ai obtenu pour 20 mille francs de marchandises faites en deux motifs on n'est pas obligé d'y appliquer et j'ai pu pour vous que de j'ai fait avoir une reprise à faire aux produits il devait en venir à son entendre avec moi et me demander à ce sujet les parties qui lui a plus plus tard de considérer comme répétitions après son être servi. C'est ce qui m'a été répété et il me a été considéré comme un baron et l'autorité.

Le complot de M. Godeau et de son associé mes successivement de la prise de la somme de 80 mille francs de l'affaire et de son dévouement qui il a été de son côté j'ai obtenu pour 20 mille francs

25 mars

suprême de la science, l'influence qu'on
 toujours des protections qui se donnent
 le apparence d'un intérêt public, mon
 adversaire ne fait pas autre chose, en
 venant me présenter comme un empêche-
 ment public, et lui comme un homme
 qui sacrifie ses propres intérêts pour
 préserver les fabriques conséquentes que son
 produit pourraient produire, et avec de
 mesme parait que des amirables pendant
 l'empire la justice, ils fabriquent et jettent
 et sur desent pour faire des distinctions à
 unis je me en uti fois

vous remarquez que l'arrêté en faveur
 de Péquies étend indubitablement son influence
 sur mes activités de diverses manières à prouvé
 des inconvénients pour l'industrie française
 envenimé et généralement préjudiciable aux
 intérêts de mon industrie qu'il résulte
 de cet arrêté de dépasser le but qu'il
 se proposait de survenir faire établir
 le contraire en ce que dit l'arrêté sur
 sept des valeurs suivantes en général qui
 sortent de ma fabrique lesquels sont
 hygiéniques et exemptes de plomb et
 destinées pour les appareils jaugent
 l'assurance qui peut être une à une
 application particulière faite à un détail
 sur des des appareils sur sept qui
 jaugent à mes en vent

Je vous prie de donner votre avis au plus
 vite et agréer je vous prie mes
 sentiments distingués
 Borden

Je vous prie de donner votre avis au plus vite et agréer je vous prie mes sentiments distingués Borden